

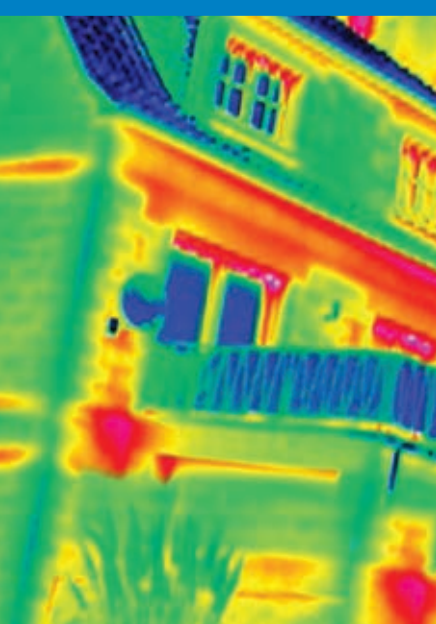
ENERGY EFFICIENT

La performance
énergétique
des bâtiments
d'habitation...
Une nouvelle
réglementation



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DU COMMERCE EXTÉRIEUR
Direction de l'énergie

INTRODUCTION



Le mot du Ministre

La consommation d'énergie n'a cessé de croître au cours des dernières années. Ceci a eu comme conséquence l'augmentation des prix de l'énergie et l'accroissement de notre dépendance vis-à-vis des pays producteurs.

Afin de réduire les effets négatifs sur le climat, mais aussi la facture énergétique de chacun d'entre nous, il est impératif que nous réussissions à augmenter l'efficacité énergétique dans tous les secteurs.

Le **secteur du bâtiment** mérite une attention particulière étant donné **qu'il est responsable de quelque 40% de la consommation d'énergie finale** de l'Union européenne. Il constitue dès lors un levier important pour réduire notre consommation d'énergie.

Pour ces raisons, le gouvernement a mis en place une nouvelle réglementation destinée à promouvoir l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments d'habitation de notre pays. Le respect des nouvelles normes en vigueur conduira à une réduction de la consommation d'énergie de l'ordre de 30% par rapport à l'ancienne réglementation.

Vous découvrirez à travers ce dépliant les exigences de la nouvelle réglementation afin que chacun d'entre nous puisse contribuer à mieux utiliser l'énergie.



Jeannot Krecké

Ministre de l'Economie
et du Commerce extérieur

LEGISLATION



Qu'est-ce qui a changé depuis le 1^{er} janvier 2008?

Depuis le 1^{er} janvier 2008, tous les bâtiments d'habitation neufs et dans certaines hypothèses les bâtiments d'habitation existants (dans le cas d'une modification ou d'une extension) doivent respecter **de nouvelles exigences minimales** de performance énergétique et **un passeport énergétique doit être établi**.

S'y ajoute qu'à partir du **1^{er} septembre 2008**, un passeport énergétique doit également être présenté dans le cas d'un **changement de propriétaire** respectivement d'un **changement de locataire** dans un bâtiment d'habitation.

Pour un **bâtiment d'habitation neuf**, le passeport énergétique doit être commandé respectivement par le promoteur, le futur propriétaire ou le syndicat des copropriétaires. Il doit être joint à la demande d'autorisation

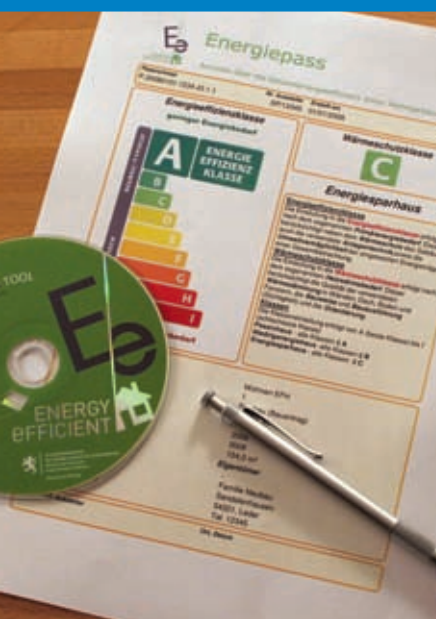
de construire à présenter à la commune concernée.

Pour un **bâtiment existant** (en cas de changement de propriétaire ou de locataire ou lors de travaux de modernisation), le passeport énergétique doit être commandé soit par le propriétaire soit par le syndicat des copropriétaires.

Les personnes qui sollicitent le passeport énergétique doivent en supporter les frais.

A partir du 1^{er} janvier 2008, **des aides sont accordées pour les maisons passives et à basse consommation d'énergie** nouvellement construites ainsi que pour l'assainissement de bâtiments existants (isolation des murs extérieurs et de toitures, échange de fenêtres, etc...).

PASSEPORT



Qu'est-ce qu'on entend par passeport énergétique et qui sont les experts?

Le **passeport énergétique** indique la qualité énergétique du bâtiment. Il s'inspire du système connu pour les appareils électroménagers et propose **des mesures d'amélioration** qui permettent de réduire la consommation énergétique du bâtiment donné.

La nouvelle réglementation prévoit l'établissement des documents sur le calcul, le passeport énergétique et le cas échéant des études de faisabilité.

Seuls **les architectes et ingénieurs-conseils** couverts par la législation sur l'Ordre des Architectes et Ingénieurs-Conseils ainsi que des **experts** supplémentaires agréés

par le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur sont habilités à produire ces documents.

En collaboration avec l'Agence de l'Energie, le Ministère de l'Economie et du Commerce Extérieur offre **des formations** sur le thème de l'efficacité énergétique des bâtiments d'habitation à l'adresse des architectes, ingénieurs-conseils et experts.

La **liste des experts, architectes et ingénieurs-conseils** qui ont suivi une formation spécifique organisée par le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur peut être consultée sous la rubrique « Documentation » en suivant le lien internet **www.eco.public.lu/energyefficient**.

INFO+



Conseils pratiques

☘ Lors de l'achat ou de la location d'un bâtiment d'habitation, le passeport énergétique vous permettra de comparer d'une manière simple les différents objets immobiliers et vous **guidera dans votre choix**.

☘ En cas d'achat ou de location d'un bâtiment ou d'un appartement, demandez au propriétaire le passeport énergétique. **Une maison bien isolée** et équipée d'une technologie de chauffage à la pointe vous permettra de réduire considérablement vos frais d'énergie.

☘ Avant d'entamer un projet de construction, renseignez-vous auprès d'un bureau spécialisé en la matière afin de garantir une meilleure performance énergétique de votre bâtiment en vue de **réduire vos coûts énergétiques** à long terme.

☘ N'hésitez pas à vous renseigner au **numéro 8002-1190** sur les nouvelles mesures en matière d'efficacité énergétique des bâtiments d'habitation.

Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur
www.eco.public.lu/energyefficient
Agence de l'Energie
www.ael.lu

Hotline
8002-1190

